

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 21

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Le C. du XI de l'article 53 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.